

National Energy
Board



Office national
de l'énergie

Dossier : OF-Tolls-Group1-T211-2007-10 05
Le 27 mai 2008

Monsieur Murray Sondergard
Directeur, Regulatory Services
TransCanada PipeLines Limited
450, Première Rue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 5H1
Télécopieur : 403-920-2347

Monsieur Ben Leung
Gestionnaire de Projet
TransCanada PipeLines Limited
450, Première Rue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 5H1
Télécopieur : 403-920-2347

Madame Jennifer Scott
Avocate principale
TransCanada PipeLines Limited
450, Première Rue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 5H1
Télécopieur : 403-920-2354

**TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) – Demande d’approbation de
droits provisoires modifiés exigibles sur le réseau principal à compter du
1^{er} juin 2008**

Madame et Messieurs,

L’Office national de l’énergie a examiné la demande de TransCanada, en date du 9 mai 2008, sollicitant l’approbation des droits provisoires modifiés que TransCanada propose d’exiger sur le réseau principal à compter du 1^{er} juin 2008. La demande s’appuie sur la résolution incontestée du Groupe de travail sur les droits (GTD) n° 05.2008.

L’Office a décidé d’approuver les droits provisoires modifiés, tels qu’ils ont été déposés, et ordonne que ceux-ci soient mis en vigueur à compter du 1^{er} juin 2008, en attendant l’issue de la demande de TransCanada concernant les droits de 2008 du réseau principal.

L’Office constate que la résolution n° 05.2008 du GTD envisage l’établissement de besoins en produits définitifs pour 2008 et de droits définitifs exigibles à compter du 1^{er} juillet 2008 en plus de la modification des droits provisoires. L’Office examinera ces questions à la réception de la demande d’approbation des droits définitifs de TransCanada et établira peut-être une période de commentaires avant de rendre une ordonnance relativement aux droits définitifs.

TransCanada est priée de signifier immédiatement une copie de la présente lettre et de l’ordonnance AO-04-TGI-01-2008 à tous les expéditeurs du réseau principal ainsi qu’aux membres du GTD.

Veuillez agréer, Madame et Messieurs, mes salutations distinguées.

La secrétaire de l’Office,

Claudine Dutil-Berry

Pièce jointe

444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8

444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8

Canada

Telephone/Téléphone : 403-292-4800
Facsimile/Télécopieur : 403-292-5503
<http://www.neb-one.gc.ca>
Telephone/Téléphone : 1-800-899-1265
Facsimile/Télécopieur : 1-877-288-8803



ORDONNANCE AO-04-TGI-01-2007

RELATIVEMENT À la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la *Loi*) et à ses règlements d'application;

RELATIVEMENT À une demande datée du 9 mai 2008 que TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) a présentée à l'Office national de l'énergie, aux termes du paragraphe 19(2) et de la partie IV de la *Loi*, en vue de faire approuver les droits provisoires exigibles sur le réseau principal à compter du 1^{er} juin 2008; demande déposée sous le dossier OF-Tolls-Group1-T211-2007-10 05.

DEVANT l'Office, le 22 mai 2008.

ATTENDU QUE l'Office a approuvé une demande de TransCanada datée du 16 novembre 2007 et appuyée par la résolution 13.2007 incontestée du Groupe de travail sur les droits (GTD), et a rendu l'ordonnance TGI-01-2007 ayant pour effet d'autoriser les droits provisoires sur le réseau principal à compter du 1^{er} janvier 2008;

ATTENDU QUE l'Office a approuvé une demande de TransCanada datée du 25 janvier 2008 et a rendu l'ordonnance modificatrice AO-01-TGI-01-2007 ayant pour effet de modifier les droits provisoires du réseau principal de manière à inclure le service d'équilibrage à court préavis offert dans la zone de l'Est à compter du 1^{er} janvier 2008;

ATTENDU QUE l'Office a approuvé une demande de TransCanada datée du 8 février 2008 et a rendu l'ordonnance modificatrice AO-02-TGI-01-2007 ayant pour effet de modifier les droits provisoires du réseau principal afin de corriger le calcul des frais de pression de livraison quotidiens exigibles à compter du 1^{er} janvier 2008;

ATTENDU QUE l'Office a approuvé une demande de TransCanada datée du 18 mars 2008 et a rendu l'ordonnance modificatrice AO-03-TGI-01-2007 ayant pour effet de modifier les droits provisoires du réseau principal afin de redresser le revenu non perçu et les volumes prévus modifiés à compter du 1^{er} avril 2008;

ATTENDU QUE, au titre de l'alinéa 60(1)a) de la *Loi*, TransCanada a déposé le 10 avril 2008, un errata révisant certains droits provisoires;

ATTENDU QUE TransCanada a déposé une demande datée du 9 mai 2008, dans laquelle elle propose de relever le niveau des droits provisoires exigibles sur le réseau principal à compter du 1^{er} juin 2008, conformément à la résolution n° 05.2008 du GTD;

.../2

ATTENDU QUE l'Office a examiné la demande de TransCanada datée du 9 mai 2008 et a décidé de l'approuver, telle qu'elle a été présentée;

À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ, conformément au paragraphe 19(2) et à la partie IV de la *Loi*, que :

1. Les droits provisoires en vigueur de TransCanada, rendus exigibles en vertu de l'ordonnance sur les droits AO-03-TGI-01-2007 et par la déposition de l'errata daté du 10 avril 2008 au titre de l'alinéa 60(1)a) de la *Loi*, soient révoqués à compter de la fin de la journée du 31 mai 2008;
2. Les droits proposés par TransCanada, tels qu'ils sont présentés dans sa demande datée du 9 mai 2008, soient mis en œuvre à compter du 1^{er} juin 2008, à titre de droits provisoires, jusqu'à ce que l'Office rende une ordonnance définitive concernant les droits exigibles sur le réseau principal de TransCanada en 2008.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

La secrétaire de l'Office,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claudine Dutil-Berry', written in a cursive style.

Claudine Dutil-Berry